

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DASCO 17 G Subventions (533.300 euros) – 3e tranche pour mobilier aux collèges.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2013 DASCO 1G du Conseil de Paris du 11 février 2013, portant subventions d'équipement mobilier aux collèges – 1^{ère} tranche (1.144.000 euros) ;

Vu la délibération 2013 DASCO 5G du Conseil de Paris du 25 mars 2013, portant subventions d'équipement mobilier aux collèges – 2e tranche (443.000 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation des subventions d'équipement mobilier aux collèges – 3e tranche (533.300 euros);

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées en 2013 aux collèges pour leur équipement en mobilier et matériel – 3e tranche (533.300 euros), suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget départemental d'investissement de 2013, chapitre 204, nature 20431-D, rubrique 221, par prélèvement sur la mission 90010-75-030, ligne de subvention DE 80012, APDF 03172.